

RÉCLAMATION

DE M. VERGNE,

PREMIER ECHEVIN DE PARIS,

Pour le rétablissement de ses Fonctions.

J'AI ÉTÉ élu Echevin à la S.-Roch 1788, conjointement avec M. *Rouen*, pour deux années qui ne doivent expirer qu'à la S.-Roch 1790. Je me trouve, par la pluralité des voix, premier Echevin, depuis la S.-Roch 1789, époque de la retraite de MM. *Buffaut* & *Sageret*, qui me précédoient, & qui ont fini leur temps.

J'ai été informé, le 27 Août 1789, par *Monsieur Bailly*, Maire de Paris, que M. Rouen & moi n'étions plus Echevins; que nous ne devions plus faire aucune fonction, ni signer en cette qualité, & que l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune l'avoit ainsi arrêté, dès le 14 Août 1789.

Quoique *Messieurs* composant ladite Assemblée n'ayent pas jugé à propos de faire connoître à M. Rouen ni à moi cette décision, que nous avons ignorée l'un & l'autre jusqu'au dit jour 27 Août 1789, & que ce ne soit

A

qu'avec moi-ſeul que Monſieur le Maire de Paris s'en ſoit entretenu dans la converſation, ſon ſimple témoignage devant nous ſuffire, je tiens, en mon particulier, cette déciſion pour d'autant plus certaine, que, par le fait, M. Rouen & moi ſommes actuellement dépouillés de nos fonctions, puiſque d'autres les exercent, ſans nous y appeller, & qu'ils ſiégent à nos places.

Dans ces circonſtances, conſidérant que, conjointement avec quelques autres membres du Bureau de la Ville que j'avois alors pour Collégues, & avec pluſieurs de MM. les Electeurs, qu'un très-grand nombre de Citoyens aſſemblés à l'Hôtel-de-Ville, le lundi 13 Juillet 1789, avoient nommés pour gérer les affaires de la Commune, conjointement & ſous la préſidence des Officiers Municipaux qui compoſoient alors le Bureau de la Ville, & que ladite Aſſemblée a confirmés dans leurs pouvoirs & qualités d'Officiers Municipaux, nous avons, les premiers, opéré la Révolution à laquelle la Nation doit ſa Liberté; *que* je me ſuis livré ſans réſerve au ſoutien & à la défenſe de la Cauſe publique; *que* mon zéle patriotique manifeſté bien avant la Révolution & dans un temps où il pouvoit être dangereux de le montrer, ne s'eſt depuis jamais démenti,

que mon courage n'a point été ébranlé au milieu des plus grands périls où j'ai été journellement exposé ; *que*, pénétré de la vérité des grands Principes reconnus par Messieurs les Représentans de la Commune de Paris, & exprimés d'une manière si précise dans leur Arrêté du 5 Septembre 1789, portant qu'*il n'y a que les Loix positives & sanctionnées qui peuvent seules détruire les Loix & les Réglements qui ont toujours été respectés*, j'étois persuadé que je devois être maintenu dans mes fonctions d'Echevin, ainsi que dans les honneurs & attributions qui en dépendent, pendant la durée du temps pour lequel j'ai été nommé, ou au moins jusqu'à ce que mes Concitoyens ayent nommé d'autres personnes qui me remplacent d'une manière légale & complette ; *que* l'Assemblée Nationale, par l'article 7 de son Décret du 4 Août 1789, en supprimant la vénalité des Offices de Judicature & de Municipalité, bien loin d'avoir eu l'intention d'anéantir *ipso facto*, & dans le moment actuel les Officiers pourvus de Places Municipales qu'ils n'ont obtenues que par élection, & par commission pour un temps limité, paroît au contraire avoir voulu les y maintenir provisoirement, puisqu'elle a ordonné que les pourvus d'Offices vénaux con-

tinueroient de les exercer & d'en percevoir les émolumens, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leur remboursement ; *qu'enfin* ayant été élu Echevin suivant les formes usitées & établies par les anciens Réglements & Ordonnances de nos Rois qui subsistoient alors dans toute leur vigueur, & qui ne sont point encore abrogés ; loin de m'attendre à ne recueillir, pour prix de mes travaux & de mes veilles, qu'une destitution anticipée & provisoire de mes fonctions d'Echevin, j'avois lieu d'espérer quelques témoignages de reconnoissance & d'estime de la part de mes Concitoyens.

Que néanmoins, comme, *d'une part*, je croirois manquer à la Nation entière dont les habitans de Paris forment une si intéressante portion, à mes Concitoyens qui m'ont confié les fonctions d'Echevin, pour deux années qui ne doivent finir qu'à la S.-Roch 1790, à mon Roi entre les mains duquel j'ai juré de les remplir pendant ce temps, & enfin à moi-même comme Citoyen, si, par mon silence, je paroissois souscrire à une destitution de fonctions que mon honneur ne me permet pas d'abdiquer volontairement avant le temps pour lequel j'ai juré de les remplir ; & *que, d'une autre part*, je ne puis résister

á la force qui m'empêche de les exercer, il ne me reſte donc d'autre parti à prendre que de manifeſter mes ſentimens.

L'Adjonction de tel nombre de Co-opérateurs ou de Surveillans que mes Concitoyens ont voulu me donner, ne m'a jamais déplu. Ma conduite ayant toujours été pure, je n'ai pas craint qu'elle fût éclairée. Mon empreſſement à procurer les inſtructions qui m'ont été demandées, ne doit laiſſer aucun doute à ce ſujet.

La finance, cette partie ſi importante & ſi délicate, dont l'inſpection & la ſurveillance étoient ſpécialement attribuées au premier Echevin, a dû, avec raiſon, fixer l'attention de Meſſieurs les Repréſentans de la Commune. La ſcrupuleuſe fidélité du Tréſorier actuel de la Ville, & de celui qui tient ſa caiſſe, a été démontrée par le compte numérique qui en a été fait d'après les Regiſtres-Journaux & de contrôle, au moment où il a été demandé. Cette exactitude ne fait pas moins la preuve de leur probité que de la continuelle ſurveillance des Officiers Municipaux juſqu'à préſent chargés de l'emploi des deniers de la Commune. Falloit-il donc me dépouiller proviſoirement de l'exercice de mes fonctions,

lorſqu'aucun motif n'en juſtifie la néceſſité ?

Quelques conſidérations que méritent les perſonnes actuellement chargées de l'ancienne Adminiſtration des affaires de la Ville, quelque juſte confiance que j'aye perſonnellement dans leur intégrité & dans leurs lumières, leur inexpérience ſur une infinité de choſes qu'on ne peut ſavoir qu'avec le temps, ne les expoſe-t-elle pas ſans ceſſe à des erreurs, à des mépriſes, ou au moins à des incertitudes très-nuiſibles au cours ordinaire des affaires ; & que leur eût peut-être évitées l'expérience de mon Collégue ou la mienne.

L'ordre établi dans les Bureaux des Greffes & de la Comptabilité, l'exactitude du ſervice qui s'y fait journellement, ſont dus ſans doute, principalement à la capacité & au zéle des Chefs qui dirigent ces différens Bureaux. Je leur rends avec d'autant plus de plaiſir ce témoignage authentique, que je ne prétends m'en rien attribuer. Ayant trouvé les choſes établies telles qu'elles le ſont aujourd'hui, je n'ai fait que les maintenir.

Si quelques-unes des parties de l'Adminiſtration dont les Officiers Municipaux ſe réſervoient plus ſpécialement le ſoin, ſouffrent dans ce moment, c'eſt l'effet naturel des circonſtances. Il n'a pas dépendu d'eux de les

tenir toutes en activité. J'ai déjà indiqué & j'indiquerai encore, dans tous les temps, les moyens qui sont à ma connoissance, pour les y remettre, si on le juge à propos.

La partie des approvisionnemens de bois & de charbons pour cette Capitale, est une de celles les plus dignes de fixer l'attention de ses Habitans. Ayant été particulièrement chargé, au mois de Mai 1789, par le Bureau de la Ville, d'aller visiter les Ports où se font les flottages des bois, ainsi que ceux destinés aux charbons, de constater l'état des rivières de Seine & autres y affluentes par le moyen desquelles ces combustibles arrivent à Paris, j'ai recueilli de mon voyage diverses connoissances & instructions, dont j'ai fait un Mémoire en forme de Rapport. Il indique des moyens de préserver Paris des disétes de bois & charbons. Je n'ai cessé, depuis ce temps, de faire des efforts pour qu'on prît ce Rapport en considération. Les circonstances actuelles n'ont pas permis de s'en occuper aussi efficacement qu'il eût été nécessaire. J'ai, depuis quelque temps, remis des copies & extraits du Mémoire dont il s'agit, tant à Monsieur Bailly, Maire, qu'à Messieurs du Comité d'Administration. J'engage tous ceux qui, après moi, pourront être chargés de la surveillance des

approviſionnemens de bois & de charbons; d'y faire les plus ſérieuſes réflexions.

Quoique, d'après les ordres & les encouragemens que j'ai donnés dans les différens Ports, & autres endroits que j'ai parcourus au mois de Mai, les récompenſes que j'ai fait eſpérer de la part du Bureau qui les a effectuées en tout ou partie; les comptes qui m'ont été rendus depuis ce temps, & que me rendent encore journellement le ſieur *Magin*, Commiſſaire-général de la Navigation, établi à Sens, ainſi que les autres Prépoſés du Bureau de la Ville, de l'état des flottages des bois & des arrivages à Paris, tant des bois que des charbons; & enfin d'après l'opinion du ſieur Magin, & la mienne en particulier, on puiſſe regarder comme certain l'approviſionnement de l'hiver prochain; non-ſeulement je ne pourrois pas donner d'aſſûrances pour les années ſuivantes mais même, je ne dois pas diſſimuler que j'ai annoncé dans mon Rapport, que Paris manqueroit infailliblement de bois & de charbon en 1791, s'il ſurvenoit un hiver pareil à celui qu'on vient d'eſſuyer, ou qu'on ne s'occupât pas promptement des moyens que j'ai apperçus, & que j'ai indiqués dans mon Rapport, pour perfectionner la navigation des rivières, & étendre l'arondiſſement,

à présent trop circonſcrit pour les approviſionnemens.

Quand en mon particulier, je n'aurois pas eu l'avantage de recueillir des marques de ſatisfaction de ma geſtion perſonnelle, de la part de quelques-uns de ceux de Meſſieurs les Repréſentans de la Commune, qui ſont venus partager mes travaux; mon témoignage intérieur ſur l'intégrité avec laquelle je crois m'être conduit, me ſuffiroit pour attendre avec confiance qu'on voulût m'en donner un plus authentique.

Je déclare donc que, ſi à l'avenir je ne puis plus m'acquitter des devoirs de ma place, je ne ferai que céder à la force majeure qui m'en empêche; mais que toujours fidéle à la *Nation*, *au Roi*, *à mes Sermens & à mes Principes*, je ſuis diſpoſé, comme par le paſſé, à employer mes travaux & mes veilles au bien de la choſe publique, pour tout le temps que j'en ai contracté l'engagement. Je lui conſacrerois, avec le même dévouement, le reſte de ma vie, ſi je me jugeois moi-même capable de plus longs efforts, & ſi je n'avois la conviction intime, que, parmi mes Concitoyens, il ſe trouve une infinité de perſonnes pourvues de talens, dont la Nature, prodigue envers les uns, avare envers les autres, ne

m'a pas doué ; & que l'esprit de Liberté, échauffé par l'amour Patriotique, va développer avec avantage, pour le bonheur de la Commune.

Convaincu, d'avance, que le choix de mes Concitoyens ne se portera que sur les sujets les plus dignes, je me ferai un devoir de le respecter.

Mais, comme on ne peut destituer sans motif & sans quelques formalités des Officiers pourvus de fonctions honorables de Magistrature, auxquelles ils ont été appellés par e choix libre de leurs Concitoyens, & qu'ils ont juré, entre les mains du Roi, de remplir, pour un temps qui n'est point expiré, je demande à mes Concitoyens qu'ils veulent bien me réintégrer provisoirement dans la plénitude des fonctions de ma Place d'Echevin, sans avoir égard à l'Arrêté de Messieurs les Représentans de la Commune, du 14 Août 1789, jusqu'à ce que, par une Loi positive & sanctionnée, je sois complétement remplacé.

Et, pour donner à la présente Réclamation l'authenticité dont elle a besoin, il en sera, par moi, remis une semblable à *Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale*, avec prière de la communiquer à l'Assemblée, pour en être délibéré, s'il y a lieu ; une autre à Monsieur Bailly,

Maire de Paris ; pour être communiquée à l'Aſſemblée générale de Meſſieurs les Repréſentans de la Commune de Paris, & enſuite à Meſſieurs des Diſtricts, de qui ladite Aſſemblée tient ſes pouvoirs. Il en ſera dépoſé une au Greffe de l'Hôtel-de-Ville. Et enfin la préſente Réclamation ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion.

Fait à Paris, le 10 Septembre 1789.

Signé, VERGNE.

M. DCC. LXXXIX.